

COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix
Présents : 24 soit 734,5 voix
Votants (dont X pouvoirs) : 24 (soit 734,5 voix)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin
Le Comité syndical étant réuni à Derval (44)
après convocation légale,
Date de convocation : le 28/05/2021

Étaient présents : Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne – Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande – Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté – Jean RONSIN, Montfort Communauté – Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté – Bernard LECUYER, Pontivy Communauté – Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Yohann MORISOT, Redon Agglomération – Pascal HERVÉ, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35.

Ont donné pouvoir :

Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain donne pouvoir à Jean-François MARY, Redon agglomération – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable.

Étaient absents et excusés :

Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Philippe BRIZARD (s), Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikaël LOHEZIC (s), Centre Morbihan Communauté – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN (s), Communauté de communes Erdre et Gesvres – Claire THEVENIAU (s), Communauté de communes de la région de Nozay – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté – Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté – Jean-Claude BELINE (s), Pays de Chateaugiron Communauté – Caroline BÜHOT, Rennes Métropole – Didier CHAPPELLON, Rennes Métropole – Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole – Thierry RESTIF (s), Roche aux Fées Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté. Claude BODET, CAP Atlantique collège Eau Potable – Joël SIELLER, SMG Ouest 35 – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – François CHÉNEAU, CARENE – Eric PROVOST, CARENE. Thierry BURLOT, Région Bretagne – André CROCQ, Région Bretagne – Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique – Freddy HERVOCHON, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

GEMA - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de Vilaine

L'EPTB Vilaine a sollicité auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine une déclaration d'intérêt général en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine.

Les travaux pluriannuels, programmés dans le cadre du contrat territorial Vilaine aval, font l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Une enquête publique s'est déroulée du 2 au 19 avril 2021 selon les termes de l'arrêté inter préfectoral pris conjointement par les Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021.

Le 8 mai 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine, telle que sollicitée par l'EPTB Vilaine.

En application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, mentionnant :

- L'objet de l'opération
- Les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- La prise en considération de l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales consultées en application du point V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public ;
- Éventuellement, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet, au vu des résultats de l'enquête publique.

La déclaration de projet est jointe ci-dessous.

Au vu des éléments détaillés dans la déclaration de projet, il est proposé au Comité Syndical, de délibérer sur :

- De prononcer le caractère d'intérêt général du programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine.
- De donner pouvoir au Vice-Président en charge du territoire Vilaine aval pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, soit à 734,5 voix sur 734,5 :

- **De prononcer le caractère d'intérêt général du programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine.**
- **De donner pouvoir au Vice-Président en charge du territoire Vilaine aval pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de M. le commissaire enquêteur et sur ses conclusions jointes en annexe à la présente délibération. Le projet d'arrêté est également joint à titre d'information.

Déclaration de projet portant sur l'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de Vilaine

Enquête n°E21000004/35

1/ Objet de l'opération

L'opération a pour objet des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine.

Le programme d'actions s'étend sur un territoire restreint de douze communes : Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton et Sainte-Marie pour le département d'Ille-et-Vilaine ; Avessac et Guémené-Penfao pour le département de Loire-Atlantique et Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan.

Le bassin versant des marais de Redon a déjà fait l'objet d'un contrat territorial des milieux aquatiques de 2013 à 2017. Au terme de ce contrat, l'étude initiale des marais de Vilaine et des

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

marais de Redon (2009) a également fait l'objet d'une étude bilan par l'EPTB Vilaine en 2018. Pour compléter ces études, en vue d'un futur contrat territorial, volet milieux aquatiques, Redon Agglomération a réalisé un état des lieux-diagnostic complémentaire en 2018, sur une masse d'eau non étudiée précédemment.

Ainsi, trois enjeux principaux sont identifiés à l'échelle des Marais de Redon :

L'enjeu hydrologique :

L'abaissement de la nappe d'accompagnement (incision cours d'eau) et la présence de plans d'eau sur cours et sur lit majeur entraînent une forte exposition du bassin versant aux étiages sévères et aux assècs, d'autant plus sur un sol de nature perméable (schiste). Ce phénomène, plus vrai sur la partie Nord Est des Marais de Redon, est notamment responsable du déclassement des compartiments « débit » et « ligne d'eau ».

L'enjeu hydromorphologique :

Les cours d'eau présents sur les Marais de Redon ont fait l'objet de travaux de recalibrage (incision, tracé rectiligne, absence de substrat...). Ce phénomène impacte principalement les têtes de bassins, les zones cultivables et les zones humides en amont, drainées et curées. Il se caractérise par un déclassement du compartiment « lit mineur » et « berge et ripisylve ».

Les actions d'artificialisation des cours d'eau, l'abreuvement direct, les petits ouvrages mal calés entraînent un colmatage du substrat et une banalisation des habitats. Ces perturbations entraînent la dégradation des compartiments « lit mineur » et « berges et ripisylve ».

L'enjeu biologique :

Plusieurs masses d'eau sont classées Zone d'Action Prioritaire pour l'anguille, Listes 1 et 2 pour la mise en conformité des ouvrages au regard de la continuité piscicole et sédimentaire. L'enjeu biologique est directement lié à la dégradation des compartiments « lit mineur », « débit » et « continuité ».

Les facteurs sur lesquels il faut agir sont la morphologie, la continuité et l'hydrologie. Également sur les conclusions de l'étude bilan, il convient de privilégier des techniques ambitieuses de restauration du lit mineur comme la remise dans le talweg et d'agir sur des linéaires conséquents.

Le programme d'actions constitue une première étape vers l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau à travers un effort conséquent sur :

- La restauration morphologique ; privilégier les linéaires avec un potentiel hydro biologique fort et privilégier des techniques ambitieuses de restauration du lit mineur comme la remise dans le talweg et agir sur des linéaires conséquents,
- Les abreuvoirs ; mesures d'accompagnement dans le cadre de la suppression des accès libres au cours d'eau (obligation du SAGE Vilaine)
- La ripisylve ; privilégier la régénération naturelle et le cas échéant plantation. La concertation avec les exploitants agricoles vise également le changement de pratiques comme une coupe rase ou systématique, avant toutes autres actions de gestion ou de plantation,
- Les plans d'eau : un travail avec les services de la DDTM, de l'OFB permettra de juger de l'intérêt d'effacement en s'appuyant sur leur statut réglementaire, la présence d'espèces protégées, le potentiel biologique et hydrique. L'ensemble des plans d'eau / ouvrages impactant sont recensés dans l'étude et feront l'objet de travaux avec compléments d'études au cas par cas.

Le coût global du scénario intégrant tous les travaux, l'animation et les suivis, est estimé à 912 754 € TTC.

2/ Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général

Le programme d'actions vise à répondre aux objectifs réglementaires introduits par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000, et plus particulièrement aux objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'Environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006.

Toutes les masses d'eau « cours d'eau » des Marais de Redon doivent atteindre l'objectif de « bon état écologique et chimique » en 2021 ou 2027.

Le diagnostic des cours d'eau, réalisé à partir des résultats des stations appartenant aux réseaux d'observation pilotés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, indique que l'état écologique de ces cours d'eau est en deçà du niveau requis pour satisfaire l'objectif de qualité requis. Cet état écologique étant déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphique.

Concernant la qualité biologique et la qualité physico-chimique, les caractéristiques (biologiques, physico-chimiques, pesticides, hydrologie, morphologie et continuité, ...) de chaque cours d'eau ont été relevées. Elles indiquent des écarts entre la situation en 2017 et les objectifs à atteindre en 2021–2027.

Concernant la qualité hydromorphologique, les objectifs « bon état » fixés par la DCE sont atteints lorsqu'au minimum 75 % de linéaire est classé en classe d'altération « bon » ou « très bon ». On estime en effet qu'à partir de ce pourcentage, le milieu aquatique (biologie et physico-chimie) retrouve ses caractéristiques fonctionnelles.

A l'échelle du bassin versant de la Couarde, le diagnostic identifie que l'ensemble des compartiments subit de nombreuses altérations. Les compartiments débit, lit mineur et berge et ripisylve sont les plus impactés avec respectivement 85 %, 99 % et 96 % de leurs linéaires altérés. Rappelons que 42 % du linéaire n'a pu être évalué pour le compartiment « ligne d'eau » à cause des phénomènes d'assecs.

A l'échelle du bassin versant des marais de Redon, le diagnostic identifie que l'ensemble des compartiments subit de nombreuses altérations. Les compartiments continuité, lit mineur et berge et ripisylve sont les plus impactés avec respectivement 54 %, 56 % et 51 % de leurs linéaires altérés.

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires pour l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, le maintien et la préservation des usages de l'eau sur le bassin versant, l'amélioration de la continuité écologique. Ces actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

3/ Prise en considération du résultat de l'enquête publique

À la suite des questions formulées par le commissaire enquêteur, l'EPTB Vilaine a apporté les réponses synthétisées ci-après, actées par le commissaire enquêteur et n'appelant pas d'autres commentaires de l'EPTB Vilaine.

À la suite des avis favorables des personnes publiques (DDTM et ARS des trois départements) qui ont été associées aux travaux de diagnostic et d'élaboration du programme de travaux, leurs préconisations seront prises en compte lors de la mise en œuvre des actions. Les échanges réguliers et organisés avec la DDTM durant les phases étude et travaux garantissent le respect des objectifs initiaux.

Concernant l'information du public sur les dates, l'objectif et les modalités de l'enquête, les obligations réglementaires ont été respectées et même légèrement dépassées (bulletins communaux,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

sites internet, ...). L'EPTB a souhaité organiser une réunion publique ouverte au grand-public pour l'informer et l'inciter à participer mais celle-ci n'a pas été autorisée par les services de l'Etat en raison de la pandémie COVID-19, bien que des dispositions sanitaires adaptées aient été prévues. Au-delà de la concertation réglementaire, l'EPTB a, pour son étude, appliqué la méthode éprouvée dans le département du Morbihan pour ce genre de projet.

Au cours de l'étude et de son instruction, des contacts ont été pris par l'EPTB avec les élus, les propriétaires et les exploitants, à chaque fois que l'opportunité s'est présentée, ce qui a permis de faire connaître le programme et la procédure d'enquête.

Une phase de concertation est prévue à la suite de l'enquête publique, une fois que le cadre d'actions définissant les priorités et les objectifs des travaux est retenu et que les parcelles concernées par des travaux sont identifiées. Le détail des travaux est ensuite ajusté au cas par cas, en concertation avec le propriétaire et l'exploitant.

La façon dont le dialogue est conduit permet de rapprocher les points de vue, chaque partie comprenant les contraintes et intérêts réciproques dans une approche n'opposant pas l'économie et l'environnement.

Les travaux menés sur des propriétés privées feront l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le ou les propriétaire(s) riverain(s). Cet accord prend la forme d'une convention. Elle a pour but de formaliser les modalités d'intervention entre l'EPTB et le propriétaire et l'exploitant.

La complexité et le coût d'un dispositif complet d'indicateurs de suivi et de résultats, conjugué au délai habituellement constaté entre la réalisation de travaux et la perception de progrès font qu'un tel dispositif ne peut être retenu pour ce projet.

L'EPTB retient de ne faire un suivi que sur quelques sites représentatifs et de réaliser une étude bilan. La méthode retenue (Réseau d'Evaluation des Habitats-REH) et la compétence acquise par l'expérience des contrats précédents permettront sans aucun doute de mettre en évidence l'évaluation des progrès obtenus pour la qualité de l'eau et des milieux.

Les travaux intègrent une approche multithématique assurée par les agents du service de l'Unité de Gestion Vilaine Aval de l'EPTB Vilaine qui travaillent sur les missions bocage, qualité d'eau, agricole et milieux aquatiques. La cohérence avec d'autres outils de planification est également facilitée par la prise de compétences GEMA et compétences associées pollutions diffuses, bocage et ruissellement, au sein de l'EPTB Vilaine et les missions « socle » de l'EPTB Vilaine. Il est l'opérateur Natura 2000, animateur du SAGE Vilaine et travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, tels que les EPCI, Régions, Départements.

En conclusion, la Directive Cadre sur l'Eau définit un cadre européen pour la politique de l'eau et fixe un objectif de bon état des eaux en Europe avec une obligation de résultats, de méthode et de calendrier. La Directive impose de rendre compte de l'action, des résultats obtenus ainsi que des retards constatés ou des échecs prévisibles. Les cours d'eau des Marais de Redon ne sont pas de bonne qualité écologique à la suite des divers travaux de modification de son état d'origine. L'état écologique est classé de moyen à mauvais avec un objectif de bon état pour 2027. Le cadre d'actions proposé vise à répondre aux objectifs européens et à accompagner le respect de la loi sur l'eau (ouvrages, plans d'eau...) et du règlement du SAGE Vilaine (interdiction d'abreuvement direct au cours d'eau). Dans l'intérêt général, le projet s'appuie sur des financements publics pour la réalisation des actions et l'accompagnement des propriétaires pour faire respecter la loi sur l'eau. En dehors de ce cadre d'actions, les propriétaires de plans d'eau non autorisés et les exploitants permettant l'abreuvement direct au cours d'eau seront tenus de respecter la législation en vigueur à leur charge et sans accompagnement de fonds publics. Si un riverain s'oppose à des travaux sur sa parcelle, leur réalisation dépend de l'acceptation des

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

enjeux environnementaux par le propriétaire, de la capacité de négociation du technicien et de la responsabilité des services de l'Etat de faire appliquer ou non la DIG. Pour les autres obligations, selon l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire de la parcelle riveraine du cours d'eau est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau et de sa berge et le dessouchage est interdit.

Le cadre d'actions proposé dans cette étude vise des travaux les plus efficaces possibles pour restaurer les fonctions naturelles des cours d'eau, proche de leur état d'origine, d'où la préconisation d'actions de remise dans le talweg (lit d'origine).

Le respect des objectifs européens avec obligation de résultats passe par la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau dégradés sans indemnisation mais avec l'appui de 100% de fonds publics.

La démarche menée dans le cadre de cette étude pour élaborer un cadre d'actions est le même déroulement à l'échelle des bassins versants de la Vilaine.

Au vu des résultats de l'enquête publique et du mémoire en réponse de l'EPTB Vilaine, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine ».

Certifiée conforme,
Le Président,